

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

N°02/2022

République
Française
Département
Haute-Saône

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FROIDECONCHE

Séance du 07 Avril 2022

**Nombre de
conseillers**

En exercice 19
Présents 15
Votants 18
Absents 4
Exclus 0

**Date de convocation
30 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, MOREL Marina, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Pierrette DECHAMBENOIT => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Alain RENAUD => pouvoir donné à Daniel CAILLET
Maxime STORTZ

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 février 2022.

3) Décisions du Maire :

20/03/2022	EURL DAMIEN BRICE	7 680.00 € HT 9 216.00 € TTC	TRAVAUX VELUX TOIT ET PLAFOND ECOLE MATERNELLE
01/04/2022	PROLUDIC	26 625.28 € HT 31 950.33 € TTC	TYROLIENNE - AIRE DE JEU
01/04/2022	DUJARDIN	8 714.60 € HT 10 457.52 € TTC	TERRASSEMENT TYROLIENNE AIRE DE JEU

4) Vote des taux des taxes foncier bâti et foncier non-bâti :

Concernant la fiscalité directe et après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal, DECIDE l'application des taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 36.93 %
Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

5) Vote du budget primitif communal 2022:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

BUDGET COMMUNAL (voté par chapitres)

Dépenses de fonctionnement : 1 550 933.53 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes de fonctionnement : 1 550 933.53 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Dépenses d'investissement : 1 282 374.32 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 1 354 567.53 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

6) Vote du budget primitif eau 2022:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 343 345.92 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 343 345.92 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Dépenses d'investissement : 277 342.47 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 341 349.19 € (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

7) Vote du budget primitif assainissement 2022:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 170 619.94 € (18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 170 619.94 € (18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Dépenses d'investissement : 163 755.08 € (18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 163 755.08 € (18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

8) Vote des subventions aux associations:

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, Messieurs Nicolas NURDIN, Alain RENAUD, Stéphane SAGUIN et Daniel CAILLET n'ont pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

*** AAPPMA : 150.00 €
*** ACCA : 150.00 €
*** ADMR : 50.00 €
*** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 3 500.00 €
*** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR BASKET : 150.00 €
*** AMIS DU BREUCHIN : 150.00 €
*** ANCIENS COMBATTANTS : 100.00 €
*** BANQUE ALIMENTAIRE : 250.00 €
*** CACCF: 1 150.00 €
*** CIDFF : 150.00 €
*** COOPERATIVES SCOLAIRES : 900.00 €
*** CSA BA 116 LUXEUIL : 50.00 €
*** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 100.00 €
*** GYM CARDIO : 50.00 €
*** HANDY'UP : 150.00 €
*** LE MARTINET LURON : 100.00 €
*** DES NOTES ET DES MOTS : 100.00 €

- *** PREVENTION ROUTIERE : 50.00 €
- *** SECOURS POPULAIRE : 150.00 €
- *** SOS AMITIE : 50.00 €
- *** UNC AFN : 100.00 €
- *** VBFC : 1 800.00 €
- *** USEP 70 : 100.00 €

Pour les dossiers incomplets, la subvention ne sera versée qu'à réception des pièces complémentaires.

9) Demande de subvention Restauration du Pont de la Place de l'Eglise:

Le Maire expose : « La commune envisage de procéder à la réfection du Pont de la Place de l'Eglise. Après estimation du coût des travaux, le montant serait d'environ 100 000.00 € HT. Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter les financeurs potentiels pour obtenir une subvention dans le cadre de cet investissement, et à lancer une consultation auprès des entreprises. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- AUTORISE le Maire à solliciter les organismes financeurs dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre de la réfection du Pont de la Place de l'Eglise de Froideconche.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10) Demande de subvention PPMS:

Le Maire expose : « La commune envisage de procéder à la mise en place de PPMS dans les écoles et les bâtiments publics de Froideconche.

Après estimation, le coût de ce projet serait d'environ 5 600.00 € HT. Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter les financeurs potentiels pour obtenir une subvention dans le cadre de cet investissement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (17 voix pour – 1 contre – 0 abstention) :

- AUTORISE le Maire à solliciter les organismes financeurs dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre de la mise en place des PPMS.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11) Création d'un poste d'adjoint technique:

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : travaux d'entretien, de maintenance, des bâtiments publics, des espaces verts, du matériel et des réseaux d'eau et d'assainissement communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'agent technique à temps complet à compter du 01/06/2022, pour travaux d'entretien, de maintenance, des bâtiments publics, des espaces verts, du matériel et des réseaux d'eau et d'assainissement communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur territorial	1 poste de 35 h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes de 35 h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h	
Adjoint technique territorial	3 postes de 35 h 1 poste de 26 h 1 poste de 20 h 1 poste de 10 h	

11) Approbation du RPOS - Service Eau:

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

12) Approbation du RPOS - Service Assainissement:

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention):

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

13) Admission non-valeur:

Vu les courriers de la Trésorerie en date des 21 février et 2 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6542, les sommes impayées par des administrés concernant le règlement de factures d'eau et d'assainissement :

- 363.36 € pour une ancienne administrée de la commune (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 398.48 € pour une ancienne entreprise de la commune (EAU & ASSAINISSEMENT)

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 voix contre – 6 voix pour – 0 abstention):

- **REFUSE** l'admission en non-valeur et l'annulation de dette pour les sommes mentionnées ci-dessus,

14) Modification simplifiée du PLU:

VU les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Froideconche, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2006 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour autoriser les implantations de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche;

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide :

↳ D'engager une procédure de modification du PLU de la commune portant sur l'autorisation l'implantation de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche;

Conformément aux articles R123-4 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du Pays des Vosges Saônoises (SCOT), aux maires des communes limitrophes.

QUESTIONS DIVERSES

Informations élections : les procurations ne sont pas classées par ordre alphabétique et elles concerneront les 1^{er} et 2^{ème} tour.

Stérilisation des chats : 1509 € dépensés sur les 2000 € (13 femelles et 5 mâles en 1 mois). Satisfaction des habitants.

Séance levée à 22h00

